

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-215

**OBJET : MAINLEVÉE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE URGENTE
GREVANT UNE PARTIE DE L'ILLOT RANCHET**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511-1 à L511-6 et L521-1 à L521-4 ;

VU l'article 7 du décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU l'arrêté de mise en sécurité d'une partie de l'Ilôt Ranchet – Procédure urgente n° AM-2022-888 du 17 octobre 2022 grevant les immeubles AN 72, 71, 70, 69, 68 et 67 situés entre le 4 et le 14 Rue du Mûrier ;

VU le compte rendu n° 9 de la réunion de chantier du 17 février 2023, établi par Gepral BET,

- Constatant l'achèvement de la démolition,
- Diagnostiquant l'état général du mur mitoyen subsistant avec la propriété AN 73 et AN 74 et des murs de soutènement de la Rue Ranchet,
- Constatant le confortement du mur mitoyen subsistant sur la parcelle AN 73 et des murs de soutènement de la Rue du Ranchet,

VU la réalisation des derniers travaux prescrits dans ledit arrêté et mettant fin à tout péril sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux mis en œuvre est conforme aux prescriptions des arrêtés municipaux et au rapport du Bureau d'Etudes CIMEO, en date du 13 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La mainlevée de l'arrêté du 17 octobre 2022 prescrivant des travaux de mise en sécurité sur les immeubles sis à ANNONAY, 4 à 14 Rue du Mûrier, parcelles cadastrées AN 72, 71, 70, 69, 68 et 67.

Article 2 :

L'interdiction d'accès pour habitation ou utilisation de l'immeuble voisin 2 rue du Mûrier – 20 rue des Boucheries 07100 Annonay, cadastré AN73 et AN74 est levée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié :

Au propriétaire des immeubles démolis visés à l'article 1 :
L'Etablissement Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Aux occupants des immeubles voisins visés à l'article 2 :
Monsieur Jean Pierre Pourrez,
Madame Marie-Germaine BORIEZ veuve BARBAT

Article 4 :

Le présent arrêté sera communiqué au Président d'Annonay Rhône Agglo au titre de la compétence habitat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 15 MARS 2023

Le Maire
Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Publié le :
---	--------------	-------------

SP